

1. EDITORIAL



Depuis plusieurs années, le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert 68 (SAEMO68) implanté à Mulhouse et à Colmar, est traversé de nombreuses vicissitudes qui impactent les organisations de travail, les recrutements, l'implication dans les réseaux partenariaux ou les nécessaires adaptations aux nouveaux besoins des familles et des mineurs.

Pour autant, l'ensemble des professionnels a su, une nouvelle fois cette année se mobiliser pour être aux rendez-vous des exigences, répondre des attentes des prescripteurs, Magistrats pour Enfants et Inspecteurs du Conseil Départemental, être force de propositions, faire preuve de réactivité pour permettre le plus grand nombre d'accompagnements. Au regard des délais de prise en compte des mineurs, qui s'avèrent au fil des années plus longs alors que nous observons des difficultés grandissantes, les enfants étant plus souvent parentalisés, plus vulnérables, qui présentent des souffrances psychiques conséquentes.

A travers ce constat, nous soulignons aussi le besoin impérieux de poursuivre le développement de certains modèles d'accompagnements tels que ceux déployés par le dispositif renforcé ou d'hébergement dont les modalités viennent plus encore cette année trouver leurs places et leurs légitimités si l'on retient le nombre de mesures ordonnées. Malheureusement, là encore les délais d'attente importants sont en partie compensés par l'exercice provisoire d'une mesure d'AEMO dite classique mais qui impactent indéniablement aussi sur l'activité.

De fait, le bilan de l'année 2019 relève sans doute plus encore que par le passé, la réalité du dispositif de la protection de l'enfance, en conflit entre besoins et moyens, aux prises des évolutions sociologiques, qui se doit de veiller sur des mineurs en perte de repères et qui se désocialisent peu à peu dans des milieux familiaux aux problématiques plurifactorielles.

2. MISSIONS/PRESTATIONS DELIVREES

Au terme de l'article du code civil 375 et suivants, l'ensemble des missions du SAEMO 68 repose sur le principe d'une mesure d'assistance éducative, ordonnée par un Magistrat ou contractualisée avec les détenteurs de l'autorité parentale par un Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, « **Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises** ». Les prestations délivrées, au titre de l'article 375-2 du Code Civil s'adossent sur le principe qu'à « Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel (...) et qu'il s'agit, pour le service mandaté, d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre ».

Au fil des ans, au regard des besoins repérés et des demandes de diversifications, le SAEMO 68 a développé de nouvelles modalités d'accompagnements, notamment renforcées (AEMO/R), et des possibilités d'hébergement ponctuels (AEMO/H). Ainsi, pour les deux sites, Mulhousien et Colmarien, le budget accordé repose sur 533 995 journées à réaliser en AEMO et en AED dites classiques qui constitue la majeure partie de l'activité qui s'organise sur tout le territoire Haut-Rhinois. Celui accordé pour l'AEMO/R et l'AED/R repose sur 38 325 journées à réaliser. A la lecture des éléments, si l'objectif d'activité pour le compte de l'AEMO dite classique n'est pas atteint, il n'en demeure pas moins qu'il s'en rapproche (99,58%) sachant que les journées prévisionnelles sont plus importantes qu'en 2018, que le nombre de bénéficiaires suivis dans l'année moins conséquent mais plus important en AEMO/R et AED/R.

L'ACTIVITE

Sites de Colmar et Mulhouse

Activités	2017	2018	2019
JOURNEES PREVISIONNELLES	622690	689185	698245
JOURNEES REALISEES	582517	689362	695164
ECARTS	-40173	177	-3081
	-6,45%	0,03%	-0,44%
EFFECTIF AU 31 DEC	1628	1744	1641
TAUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE	93,55%	98,40%	99,58%
NBR DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNEE	2482	2755	2521

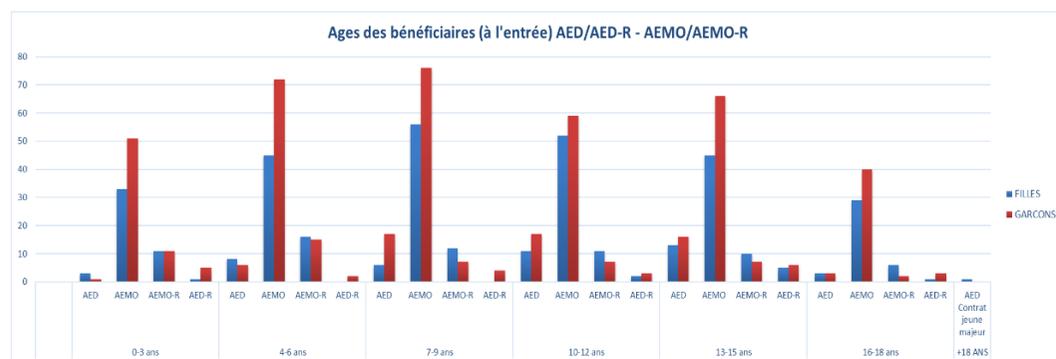
Site de Mulhouse Flandres (AEMO-H)

Activités	2017	2018	2019
JOURNEES PREVISIONNELLES	7756	7756	7756
JOURNEES REALISEES	8444	9188	9276
ECARTS	688	1432	1520
	8,87%	18,46%	19,60%
EFFECTIF AU 31 DEC	29	26	35
TAUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE	108,87%	118,46%	119,60%
NBR DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNEE	58	50	57

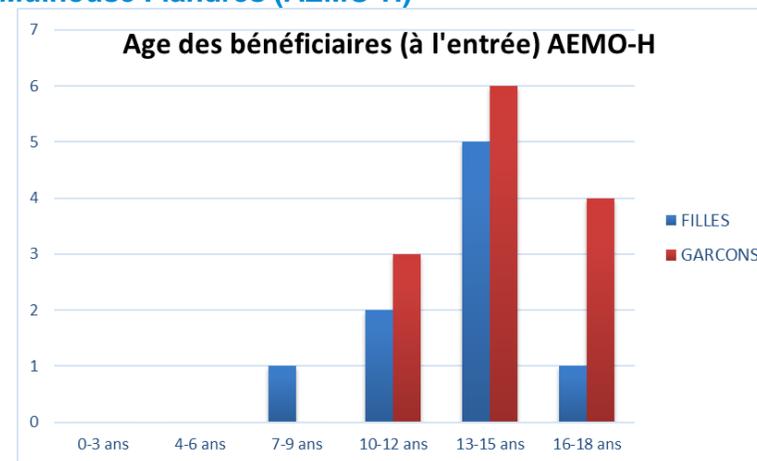
En ce qui concerne l'activité en AEMO/H dont le budget est encore séparé, il apparaît clairement que l'activité ne cesse de croître au fil des années, confirmant de fait, les besoins repérés, l'obligation d'une forme spécifique d'intervention significativement efficace du traitement des situations graves et complexes mais aussi de prévention des mesures de placement, proposant à cet endroit une alternative, un accompagnement qui vient contenir et prévenir.

AGE MOYEN DES MINEURS ACCUEILLIS

Sites de Colmar et de Mulhouse



Site de Mulhouse Flandres (AEMO-H)



MOUVEMENTS (ADMISSIONS ET SORTIES)

A la lecture des tableaux suivants, les mesures ordonnées font majoritairement suite aux préconisations du Service d'Investigation Educative (SIE), sachant aussi que les Espaces de Solidarité sont eux les principaux prescripteurs des mesures d'AED. En ce qui concerne les mesures en AEMO/R et AEMO/H, il est important de souligner que ces deux prestations sont plus souvent sollicitées au fil des années, et génèrent une suractivité alors que les délais d'attente sont importants (entre 6 et 8 mois) et qu'il revient aux unités d'AEMO classique de prendre en compte ces mesures dans l'attente, créant de fait et très logiquement, ici aussi, une liste d'attente.

En matière de fin de mesures, il est à relever qu'un tiers est lié à des évolutions satisfaisantes des situations et que peu de mesures sont suivies d'un placement, malgré leurs complexifications.

ADMISSIONS - PROVENANCE	AEMO	AED	AEMO-R	AED-R	AEMO-H
ASE	83	45	20	6	4
ESPACES SOLIDARITE		40		21	
JUGES DES ENFANTS - PARQUET	32				1
LIEU DE PLACEMENT	22	4	2		
SERVICE DE MILIEU OUVERT	73	9	38	2	15
SERVICE D'INVESTIGATION	316	4	36	2	1
POLICE/GENDARMERIE	32		13		1
PJJ	10				
AUTRES DEPARTEMENTS	47		4		
AUTRES (Famille, EN, Hôpitaux...)	11	4	2	2	
TOTAL ADMISSIONS	626	106	115	33	22

SORTIES	AEMO	AED	AEMO-R	AED-R	AEMO-H
EVOLUTION POSITIVE	239	16	44	3	2
MAJORITE	65	10	5	1	3
PLACEMENT	7		2	1	
DEMENAGEMENT	9		1		
ARRET ANTICIPE	313	42	46	6	13
AUTRES MOTIFS	91	46	19	12	3
BASCULEMENT EN JUDICIAIRE OU PENAL	1	3			
BASCULEMENT EN ADMINISTRATIF				1	
TOTAL SORTIES	725	117	117	24	21

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie du service

Le SAEMO 68 offre un réel panel de prestations qui repose sur l'engagement des salariés mais qui ne cesse de se confronter à des situations de plus en plus délicates, à des problématiques multi factorielles. Ainsi, œuvrant au centre de conflits familiaux importants (séparations difficiles ou irrésolues, risque d'emprise sur les mineurs, procédures parentales successives, dégradations psychiques des parents et des enfants, addictions, troubles psychiques, violences, trouble de l'attachement, repli culturel et familial, handicap...), l'intervention des travailleurs sociaux en **AEMO classique** à Mulhouse et Colmar est décrite comme insatisfaisante au regard :

- De l'ampleur des besoins,
- Du besoin de travail de partenariat et de réseau dont ils sont les pivots centraux et les coordinateurs, mais qui nécessite plus de temps,
- Du nombre et de la responsabilité des mesures attribuées à chacun, qui varie de 30 à 31 et qui génère une charge importante de travail, un morcellement des missions et in fine, en dehors des appels téléphoniques, des rencontres partenariales (école, assistante sociale, pédopsychiatre...) peu de temps auprès de chaque mineur, de chaque parent ou famille puisque les rendez-vous au domicile sont de l'ordre d'une fois toutes les 3 semaines.

A cet endroit, l'intervention de l'**AEMO/R** dépliée sur les sites de Mulhouse et de Colmar, offre une spécificité déterminante qui permet une intervention qualifiée de « renforcée », intensive puisque chaque travailleur social assure le suivi, en moyenne, de 11 mineurs, rendant possible à minima 1 intervention au profit de chaque situation par semaine et soutenir le principe que parents et mineurs sont des acteurs de leur vie et de leur avenir grâce, entre autre, à la médiation individuelle et collective à destination des familles.

Sollicitées par les Magistrats, si l'intervention intensive permet de développer et d'entretenir la relation éducative soutenue au profit des mineurs, il est indispensable de noter que la mise en œuvre de mesures en AEMO/R pour les tout-petits (moins de 6 ans) a augmenté de manière significative (30/115), soulevant à cet endroit des inquiétudes légitimes quant aux dégradations sociales et rendant le principe posé du binôme travailleur social/psychologue incontournable, chacun pouvant conjointement répondre des besoins éducatifs, de soins entre autre psychologique afin d'évaluer précocement le développement du tout-petit et y palier, soutenir la parentalité.

Modèle « hybride » d'intervention judiciaire de protection de l'enfant au domicile, la prestation d'**AEMO/H** exclusivement exercée à Mulhouse, prend cette année un essor conséquent qui vient signifier, indéniablement, son utilité et sa légitimité en matière d'alternative au placement, chroniquement saturé au demeurant et ce de longue date. En direction très majoritairement d'un public de pré-adolescents et d'adolescents, les travailleurs sociaux accompagnent des mineurs exposés constamment à des effets graves, sévères de déficit de sécurité, souvent à caractère violent, suscités par le lien et la relation dysfonctionnels avec les figures parentales. Ainsi, au-delà du suivi très renforcé tout au long d'une mesure qui s'établit par décision judiciaire sur une année en moyenne, cette modalité d'intervention s'articule aussi sur l'immédiateté, la réactivité des intervenants, dans le « vif » du moment de crise pour contenir le danger potentiel des passages à l'acte ou des incidents relationnels, en devenant des tiers dans ces moments. Au-delà, une solution de « repli » provisoire, ponctuel d'hébergement vient soutenir la démarche éducative dans la mesure où ces nuitées exceptionnelles participent à l'apaisement et à la réassurance du mineur et de sa famille, constituent un acte éducatif, un soutien au développement affectif, psychologique, intellectuel et social de chaque mineur.

En matière de suivis administratifs, **les AED et les AED/R** déployées uniquement à Colmar, s'inscrivent dans les mêmes logiques que les AEMO dites classiques et renforcées, à la différence qu'elles reposent initialement sur une demande d'aide des familles et que les interventions sont contractualisées avec les représentants du Conseil Départemental. Adossées sur l'adhésion, ces mesures sont de fait appréhendées et investies plus sereinement par les mineurs et les familles puisqu'ils en sont à l'origine.

3.2. Travail avec les familles

Dans le respect de la loi, l'une des missions du SAEMO 68 vise à soutenir les détenteurs de l'autorité parentale dans l'exercice de leurs rôles et fonctions en leur apportant aide et conseils afin de surmonter les difficultés matérielles et morales qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants. De façon transversale, permanente, régulière, les travailleurs sociaux organisent à cet effet et tout au long de la mesure des visites à domicile, enjoignent les familles à des rencontres aux services, les accompagnent dans les temps de travail avec les partenaires (écoles, audiences, visites médiatisées, rdvs chez des spécialistes...), se rendent disponibles, notamment en AEMO/R et en AEMO/H de par les attendus de ces prestations pour répondre aux demandes de soutien et de gestion des moments de crise, de débordements.

A l'analyse des conditions d'exercice de cette dimension de l'accompagnement, il est indispensable de relever que tous les professionnels soulignent la prégnance et l'augmentation incontestable des besoins en la matière au regard de la dégradation des situations familiales, de la précarité des ressources intrafamiliales, de l'augmentation des troubles psychiques des parents, des violences psychologiques et/ou physiques de l'un des parents sur l'autre, des recompositions familiales complexes et de façon exponentielle des séparations difficiles, irrésolues, sources de longs conflits qui impactent sur le devenir des mineurs, leur sécurité et leur développement psycho-affectif.

A cet endroit, le nombre de mesures diligenté à chaque travailleur social, en AEMO dite classique, (pour mémoire 30+1) ne permet plus un travail tel qu'il est attendu par les prescripteurs et obligera indéniablement de revisiter les organisations pour servir à la hauteur des besoins.

3.4 Focale sur l'action du service dans le domaine de la coordination de parcours des usagers

De par son déploiement de prestations, le SAEMO 68 veille à penser la logique de parcours des mineurs et en cela, malgré les délais d'attente dans la mise en œuvre effective de certaines mesures telles que les AEMO/R, les unités d'AEMO classique se donnent les moyens de répondre, sous d'autres modalités pour considérer les besoins.

Pour autant, ces dernières, entendues comme étant provisoires restent insatisfaisantes et mettent clairement en lumière le problème des besoins et de l'offre de l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance, certains mineurs étant accompagnés au-delà de la décision de placement par exemple, faute de place dans l'un ou l'autre établissement, dans un dispositif d'accueil de jour....S'il ne s'agit nullement ici de pointer les dysfonctionnements, il n'en demeure pas moins que placé dans les premières lignes des dispositifs départementaux, le SAEMO 68 peine parfois à inscrire le sens de ses interventions dans une logique de parcours du mineur.

3.5 Focale sur l'action du service dans le domaine du partenariat / Transversalité

Au regard des éléments cités précédemment, le travail partenarial occupe une place importante dans l'accompagnement des mineurs et de leur famille, l'intervention ne pouvant plus se considérer comme suffisante en elle-même et se devant de s'appuyer sur d'autres réseaux, d'autres compétences néanmoins repérées par le travailleur social au fil du déroulé de la mesure. Ainsi, la question de l'accompagnement psychologique et pédopsychiatrique s'inscrit dans les préoccupations importantes au même titre que celles en direction des besoins essentiels de vie (alimentation, soins, habitat, équipements...). Tissées à l'appui des rencontres des travailleurs sociaux qui les partagent, les informations sont distillées et nécessitent d'être recueillies de façon plus structurées afin de construire de réels maillons dans l'accompagnement et devenir des outils de partenariats identifiés.

Pour autant, il faut souligner que le SAEMO 68 participe au schéma départemental, est représenté au CNAEMO, est inscrit dans une démarche Recherche/Action et réussit localement des partenariats avec les ITEPS, l'Education Nationale, le secteur hospitalier, les lieux de rencontres médiatisés, THEMIS, les Espaces de Solidarités et PRAXIS.

Enfin, les relations avec les Magistrats pour Enfants des juridictions de Mulhouse et Colmar ainsi que celles avec les représentants du Conseil Départemental restent fondamentales dans l'intérêt des missions, dans le développement des futures modalités d'intervention.

3.6 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'innovation

Attentifs aux évolutions sociologiques, aux dégradations sociales et économiques, aux contextes familiaux qui font face à des difficultés croissantes et qui impactent indéniablement les interventions des travailleurs sociaux, il y a lieu de repenser les modèles, de les aménager, de les faire évoluer afin de ne pas minimiser, dans les années à venir, les enjeux en matière de protection de l'enfance. En cela, il s'agira au courant de l'année 2020, et à partir des travaux conduits à la fin de 2019, de proposer un projet de service plus conforme aux réalités mais qui s'adosse aussi aux besoins relayés dans le schéma départemental et aux contextes budgétaires.

4 DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

Souvent décrite comme moins efficiente, moins adaptée aux besoins repérés, insatisfaisante et trop vaste, la mesure de protection de l'enfance en AEMO arrive sans nul doute au bout de son modèle initial qui se doit d'être réactualisé en s'adossant à des innovations déjà en œuvre mais qui doivent être peaufinées, adaptées, déployées dans la mesure où elles font leur preuve et sont attendues par les prescripteurs qui ont aussi besoin d'organisations sécurisées. Aussi, à la lumière des éléments cités, il s'agira en 2020 d'établir un diagnostic du SAEMO 68, qui se doit de se construire sur une même culture, sur des repères communs, sans doute laissé quelque peu de côté. Les logiques d'action « de Mulhouse » et de « Colmar » devront se fondre dans un projet commun afin de proposer un projet de service évolutif sur les 5 prochaines années, qui soit partagé et qui fasse socle pour l'ensemble des professionnels.

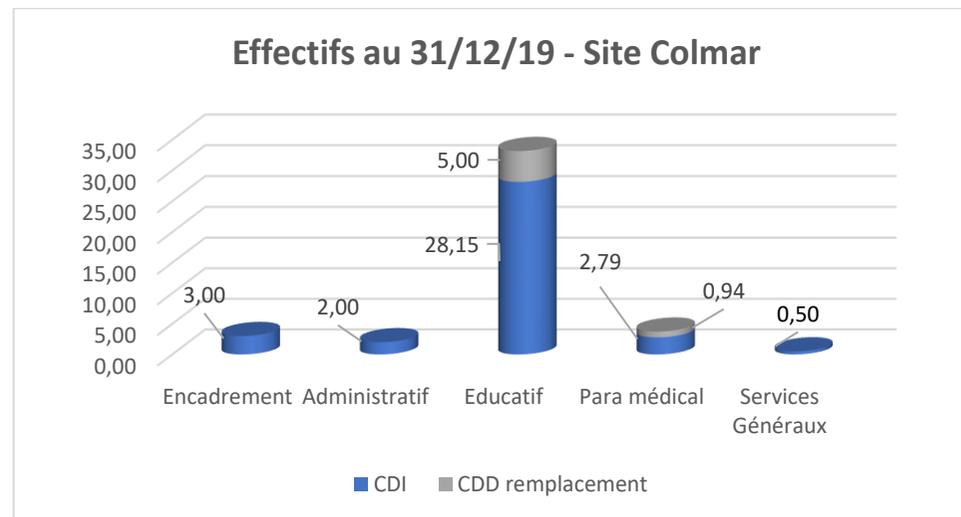
5 RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2019

Evolution personnel présent au 31/12 sur 3 ans (en équivalent temps plein)

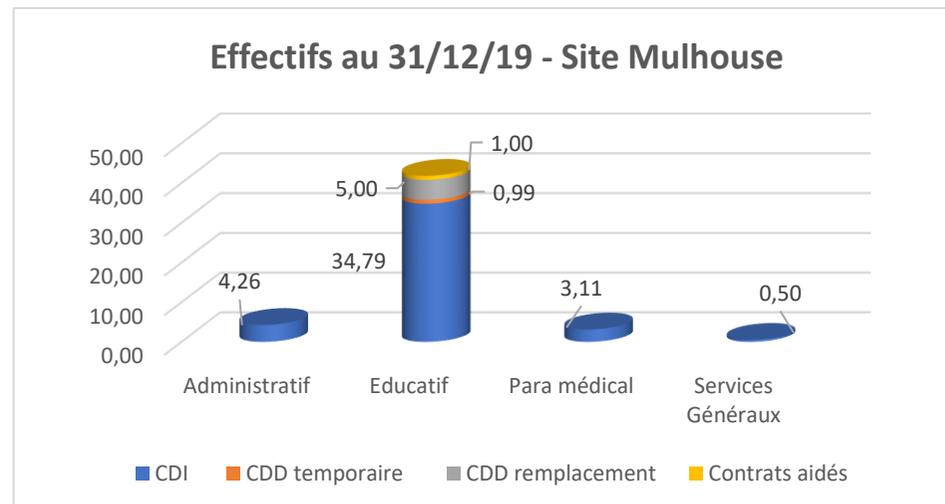
La gestion des ressources humaines du SAEMO 68 est une réelle préoccupation, liée entre autres aux mouvements permanents pour des raisons d'absences (formation, maladie, démission, mise à disposition, mandats...) mais qu'il faut contenir afin de veiller à la continuité de l'activité. Par ailleurs, la vacance de poste pendant de longs mois peu aussi interférer et complexifier cette dimension d'autant qu'elle impacte indéniablement en terme de charge de travail.

A cet endroit, il est donc difficile de penser une GPEC mais il paraît judicieux de revisiter les organisations au travers du projet de service et de réfléchir sans doute à des refontes.

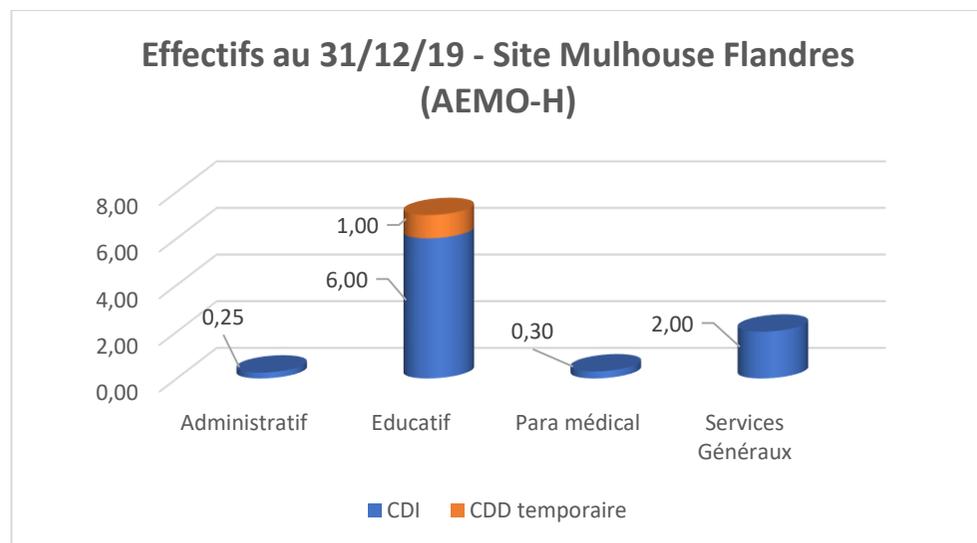
Site de Colmar



Site de Mulhouse Bassin



Site de Mulhouse Flandres (AEMO-H)



6 CONCLUSION

Évoluant dans un environnement incertain depuis de nombreuses années, les travailleurs sociaux et l'ensemble des professionnels du SAEMO 68 se doivent de relever de nombreux défis qui viennent sans nul doute bousculer mais aussi légitimer leur place et leur capacité d'adaptations aux évolutions sociétales, législatives et budgétaires.

Relevant depuis longtemps les limites de leur mission au regard des besoins croissants des publics côtoyés, des difficultés des mineurs à se construire et à grandir dans une société instable mais souvent perçue comme ne portant pas ou peu d'espoir, les professionnels se doivent de faire face, de rechercher des modalités nouvelles qui les soumettent à de nouvelles incertitudes et indéniablement à de nouvelles modalités. En cela, si le partenariat doit être une priorité pour porter conjointement les accompagnements, créer des conditions d'évolution satisfaisantes des mineurs et des familles, il s'agit aussi de ne pas minimiser la responsabilité et l'exigence que chacun porte quotidiennement, auprès de mineurs clairement plus en danger et plus fragilisés dans leur construction identitaire.

Ainsi, tous les indicateurs viennent confirmer la multiplication des risques de désocialisation, de marginalisation, d'appauvrissement, de précarité et ne peuvent être ignorés. Il devient donc nécessaire que celles et ceux qui agissent, disposent et s'adossent à des moyens d'exercice qui permettent de répondre aux attentes.

Le SAEMO 68 se doit donc d'être force de propositions, qui s'appuie sur des expérimentations positives en AEMO/R et en AEMO/H, qui tient compte de la réalité du dispositif départemental en matière d'hébergement, qui prenne en compte son expertise acquise au fil du temps, qui s'inspire sur les retours d'autres services nationaux qui se sont engagés dans de nouveaux modes d'intervention dans une logique de coopération avec les autorités de tutelle.

Sans cette volonté qui réunit toutes les parties prenantes de la protection de l'enfance, il est à craindre que, les contextes budgétaires aidant, les missions soient dévoyées et in fine illisibles, incompréhensibles en terme de politique publique.